



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 2 novembre 2023,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par **21 voix pour et 3 abstentions**,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 285'150.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 140'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :

012.300	Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300	Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Chêne-Bougeries, le 24 novembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal